

Procès-verbal
De la séance du CONSEIL MUNICIPAL
Du 13 septembre 2024 à
20 heures en Mairie
Séance n° 06

Le Maire certifie que :

- La convocation a été faite le 05 septembre 2024 et affichée le 05 septembre 2024.
- La liste des délibérations a été affichée le 20 septembre 2024.
- Le procès-verbal est affiché le 26 septembre 2024.
- Le nombre des membres en exercice est de : 15.

L'an deux mil vingt-quatre, le treize septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de VUILLECIN s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Laurence INVERNIZZI, Maire.

En présence des conseillers : Mesdames et Messieurs Laurence INVERNIZZI, William WILD, Didier BESSOT, Fabienne DUBESSET, Gilles MICHEL, Nicolas RACLE, Bernard ROGNON, Chantal LECLERC, Philippe LEGRAND, Alain PASTEUR, Damien ROLET, Jacqueline BRULEBOIS et Jérémy FLUCHOT.

- Absents excusés : Madame Sandrine BARNAY et Monsieur Jean-Louis TROUTET.

Pouvoirs :

- Madame Sandrine BARNAY donne pouvoir à Madame Laurence INVERNIZZI ;
- Monsieur Jean Louis TROUTET donne pouvoir à Monsieur Alain PASTEUR.

Secrétaire de séance : Madame Chantal LECLERC.

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du 12 juillet 2024 ;
- Compte rendu : commissions communales ;
- Compte rendu : commissions et réunions de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier ;
 1. Décision modificative budgétaire n°2 – Budget principal ;
 2. Droit de préemption urbain – Mise en place zonages PLUIH ;
 3. Délégation du Conseil Municipal au Maire en matière de DPU ;
 4. Bail rural (Syndicat Pastoral) ;
 5. Gestion du RPI : Commission intercommunale – Désignation des représentants ;
 6. Adhésion au Comité National d'Action Sociale (CNAS) et désignation des correspondants ;
 7. Décisions du Maire ;
 8. Questions diverses.

Le Maire ouvre la séance. Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, le Conseil Municipal nomme secrétaire de séance.

Le Maire soumet ensuite au Conseil Municipal procès-verbal du 12 juillet 2024 au vote.

Dans le même temps, il signale, au sujet des points 3 - RPI, Transfert de personnel - et 4 – RPI - Création de postes - en ce qui concerne les temps de travail des agents, que ceux-ci sont égaux à :

- 26,5/35 (et non 26,44/35) pour Mme Gaëlle SAILLARD
- 23,75/35 (et non 23,57/35) pour Mme Valérie ARBAN.

Le procès-verbal du 12 juillet 2024 est approuvé à l'unanimité.

Séance n°06– Affaire n°01

Présents : 13 Abstention(s) : 0
 Procuration(s) : 2 Pour : 15
 Suffrages exprimés : 15 Contre : 0

DI 2024 séance n° 06 affaire 01
 En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
 le Maire certifie le caractère exécutoire
 du présent acte, le

OBJET : Décision modificative budgétaire n°2 – Budget principal

Le Maire expose au Conseil Municipal que l'état d'avancement des projets d'investissements et l'évolution des prévisions en matière de recettes rend nécessaire une modification budgétaire n°2 (tableau comportant la section investissement remis à chaque conseiller ; section fonctionnement inchangée).

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve la décision modificative budgétaire n°2 concernant le budget principal, selon les modalités suivantes :

Section	Dép/ Rec	Intitulé	Chap/ art	Prévu 2024	Opérations/ crédits inscrits au BP 2024		Inscription BP 2024 compte tenu de la DM
					Objet de la présente DM		
				(a)€	+ - + ou -	(b)€	(a) + (b)
Inv	Dép.	Emprunt et dettes assimilées	16/1641	38 048 €	-	4 000.00€	34 048.00€
Inv	Dép.	Immobilisations corporelles	21/2113	1 000 €	+	7 043.60 €	8 043.60 €
Inv	Dép.	Immobilisations corporelles	21/2116	3 800 €	+	1 410 €	5 210 €
Inv	Dép.	Immobilisations corporelles	21/2152	3500 €	-	3 500 €	0 €
Inv	Dép.	Immobilisations corporelles	21/21538	32 795.23 €	+	6 451.54 €	39 246.77 €
Inv	Dép.	Immobilisations corporelles	21/2183	0 €	+	4 387.20 €	4 387.20 €
Inv	Dép.	Immobilisations corporelles	21/2184	2 000 €	-	2 000 €	0 €
Inv	Dép.	Immobilisations corporelles	21/2188	0	+	3 573.95 €	3 573.95 €

Commune de VUILLECIN

Inv	Dép	Immobilisations corporelles en cours	23/231	490 196.94 €	-	5 672.29 €	484 524.65 €
Inv	Rec.	Dotations, fonds divers et réserves	10/10226	3 000 €	+	12 000 €	15 000 €
Inv	Rec	Subventions d'investissement	13/1321	0 €	+	42 994.00€	42 994.00€
Inv	Rec.	Subvention d'investissement	13/1323	85 000 €	+	2 700 €	87 700 €
Inv	Rec	Subvention d'investissement	13/13461	50 000 €	-	50 000 €	0 €

- Charge le Maire de procéder aux écritures comptables nécessaires.

Séance n°06 – Affaire n°02

Présents : 13

Abstention(s) : 0

Procuration(s) : 2

Pour : 15

Suffrages exprimés : 15

Contre : 0

DI 2024 séance n° 06 affaire 02

En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
le Maire certifie le caractère exécutoire
du présent acte, le

OBJET : Droit de préemption urbain – Mise en place zonages PLUIH

Par délibération en date du 30 septembre 2015 et en vertu des dispositions de l'article L.213-3 du Code de l'Urbanisme, la Communauté de Communes du Grand Pontarlier, compétente en matière d'élaboration de Plan Local d'Urbanisme, a délégué à chaque commune, sur son territoire, l'ensemble des prérogatives liées au droit de préemption urbain (à l'exception des opérations qui auront lieu dans le cadre des compétences qui appartiennent à la CCGP).

Or, l'article L. 211-1 du Code de l'Urbanisme offre la possibilité aux communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé, d'instituer un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation future délimitées par ce plan.

Conformément à l'article L.210-1 du Code de l'Urbanisme, ce droit de préemption est exercé en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, des actions ou opérations répondant aux objets définis à l'article L. 300-1 du même code, tels que :

- Mettre en œuvre un projet urbain ou une politique locale de l'habitat ;
- Réaliser des équipements collectifs ;
- Lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux ;
- Permettre le recyclage foncier ou le renouvellement urbain ;
- Sauvegarder, restaurer ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels ;
- Renaturer ou de désartificialiser des sols, notamment en recherchant l'optimisation de l'utilisation des espaces urbanisés et à urbaniser ;

Ce droit peut également s'exercer en vue de la constitution d'une réserve foncière pour permettre la réalisation de ces actions ou opérations à plus long terme.

Commune de VUILLECIN

Le Maire rappelle que par délibération en date du 20 mai 1988, le Conseil Municipal avait décidé d'instituer un droit de préemption sur les zones U et NA du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) de VUILLECIN.

La caducité du POS au 31 décembre 2020 a entraîné la suppression du droit de préemption urbain.

Depuis, l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal a été prescrit par le Conseil Communautaire du Grand Pontarlier et ce Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) a été approuvé par délibération du 27 juin 2024.

Ce nouveau document d'urbanisme désormais exécutoire a pour effet de modifier la dénomination des zones ainsi que leur périmètre.

Il convient que le Conseil Municipal délibère pour instituer son droit de préemption urbain et préciser son champ d'application.

Aussi il est proposé de se prononcer sur la mise en œuvre, par la Commune et sur son territoire, d'un droit de préemption urbain dit « simple », s'appliquant sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du PLUiH approuvé.

Le périmètre d'application du droit de préemption sera annexé au dossier de PLUiH conformément à l'article R.151-52 du code de l'urbanisme.

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'instituer le droit de préemption urbain simple sur les secteurs suivants du PLUiH approuvé le 27 juin 2024 : zones urbaines (U) et à urbaniser (AU),
- Précise que la présente délibération abroge la délibération date du 20 mai 1988

Conformément à l'article R.211-2 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois et une mention sera insérée dans deux journaux diffusés dans le département. Les effets juridiques attachés à la présente délibération auront pour point de départ l'exécution de l'ensemble des formalités de publicité susmentionnées.

Conformément à l'article R 211-3 du code de l'urbanisme, cette délibération sera adressée, avec le règlement graphique du PLUiH approuvé faisant apparaître les zones U et AU, à :

- *Monsieur le Directeur Département des Finances Publiques du Doubs ;*
- *Monsieur le Président de la Chambre Départementale des Notaires du Doubs ;*
- *Monsieur le Bâtonnier de l'ordre des Avocats du tribunal de Judiciaire de Besançon ;*
- *Monsieur le Greffier du Tribunal Judiciaire de Besançon.*

Séance n°06 – Affaire n°03

Présents : 13 Abstention(s) : 0
 Procuration(s) : 2 Pour : 15
 Suffrages exprimés : 15 Contre : 0

DI 2024 séance n° 06 affaire 03

En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
 le Maire certifie le caractère exécutoire
 du présent acte, le

OBJET : Délégation du Conseil Municipal au Maire en matière de DPU

Le Maire rappelle que par délibération en date du 5 juin 2020, le Conseil Municipal s'est prononcé sur les délégations du Conseil Municipal au Maire.

Il est rappelé les dispositions de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales selon lequel le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, notamment, d'exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal

Dans un souci de facilitation de la bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

JUSQU'À LA FIN DU MANDAT, charge le Maire :

- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code, **POUR LES OPERATIONS D'UN MONTANT INFÉRIEUR à 800 000 euros.**
- Dit qu'il en découle les délégations qui suivent :

Le Conseil Municipal charge le Maire :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, **dans la limite de 15 000 €** ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code POUR LES OPERATIONS D'UN MONTANT INFÉRIEUR à 800 000 euros.
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal, à savoir 100 000 € ;
- D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal ;
- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, l'attribution de subventions ;
- De procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

Séance n°06 – Affaire n°04

Présents : 13 Abstention(s) : 0
 Procuration(s) : 2 Pour : 12
 Suffrages exprimés : 15 Contre : 3

DL 2024 séance n° 06 affaire 04
 En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
 le Maire certifie le caractère exécutoire
 du présent acte, le

OBJET : Bail rural – Syndicat Pastoral

En vertu de l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal d'approuver la passation des baux ruraux sur des terrains communaux.

Le Maire soumet au Conseil Municipal le projet de bail rural portant sur la location des biens communaux au Groupement Pastoral représenté par Monsieur Jean-Noël JEANNIN.

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité : (Messieurs Gilles MICHEL ; Jérémy FLUCHOT et Damien ROLET étaient pour la proposition de valeur locative minimale):

- Approuve le bail rural entre la Commune et le Syndicat Pastoral avec un loyer calculé selon la valeur moyenne, soumis au statut du fermage, jusqu'au 24 mars 2033, selon les modalités suivantes :

<i>Sur le territoire de</i>	Sections	N°	Surfaces cadastrales	Surfaces louées	Loyer de base 2025
ARCON	A	287	4ha43a86ca	3ha60a61ca	158.52 €
	A	340	1ha33a10ca	1ha33a10ca	128.73 €
BUGNY	A	329	0ha16a50ca	0ha16a50ca	15.96 €
«	A	330	8ha43a35ca	8ha43a35ca	1223.53 €
«	A	331	0ha67a25ca	0ha67a25ca	65.04 €
«	A	332	4ha37a00ca	4ha37a00ca	634 €
«	A	333	15ha	15ha	1 450.80 €
«	A	334	0ha82a40ca	0ha82a40ca	79.70 €
«	A	338	4ha06a00ca	4ha06a00ca	589.02 €
LA CHAUX DE GILLEY	C	288	7ha21a80ca	7ha21a80ca	698.12 €
«	C	289	0ha59a90ca	0ha59a90ca	78.21 €
«	C	294	0ha03a48ca	0ha03a48ca	1.53 €
«	C	297	0ha18a96ca	0ha18a96ca	27.51 €
VUILLECIN	A	457	64ha76a08ca	34ha85a28ca	1 532.13 €
«	A	360	10ha91a50ca	7ha41a50ca	325.96 €
TOTAL			123ha01a18ca	88ha77a13ca	7 008.78

LOYER VALEUR LOCATIVE DE BASE

7 008.78 €

- Autorise le Maire à le signer.

Séance n°06 – Affaire n°05

Présents : 15 Abstention(s) :
 Procuration(s) : 2 Pour : 15
 Suffrages exprimés : 15 Contre : 0

DL 2024 séance n°06 affaire 05
 En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
 le Maire certifie le caractère exécutoire
 du présent acte, le

OBJET : Gestion du RPI : Commission intercommunale – Désignation des représentants ;

Le Maire rappelle que la restitution de la compétence de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier aux communes : « gestion administrative et du personnel des regroupements pédagogiques intercommunaux et des écoles intercommunales » a été décidée par délibérations concordantes du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier et des conseils

Commune de VUILLECIN

municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité requise.

En effet, dans un souci de simplification et sur proposition des communes de DOMMARTIN et VUILLECIN, la Communauté de communes du Grand Pontarlier a souhaité, par délibération du Conseil Communautaire du 9 avril 2024, restituer à ses communes membres la compétence « gestion administrative et du personnel des regroupements pédagogiques intercommunaux et des écoles intercommunales ».

Pour ce qui les concerne, les conseils municipaux de VUILLECIN (le 16 mai 2024) et DOMMARTIN (le 30 mai 2024) ont approuvé la restitution par la Communauté de Communes du Grand Pontarlier à la commune de la compétence susvisée.

Les conditions de majorité requise ayant été remplies, la restitution de la compétence a fait l'objet d'un arrêté préfectoral (arrêté du 26 août 2024)

Le Maire rappelle ensuite que le 12 juillet 2024, le Conseil Municipal a approuvé l'établissement d'une convention entre la commune de VUILLECIN et la commune de DOMMARTIN pour ce qui concerne le Regroupement Pédagogique Intercommunal. Cette dernière a été signée le 16 août 2024, elle est entrée en vigueur le 1^{er} septembre 2024.

L'article 10 de cette convention prévoit qu'une commission intercommunale est créée pour la gestion du RPI.

Chaque Conseil Municipal désigne :

* 4 représentants au sein de cette commission intercommunale

*2 suppléants.

Cette commission se réunit :

- au minimum 2 fois par an, à l'initiative du maire de la commune porteuse
- dès lors qu'un MAIRE le demande.

Après réunion de la commission intercommunale, dès lors qu'une délibération concordante est nécessaire, le Conseil Municipal de Dommartin se prononce, puis celui de Vuillecin.

S'il s'avère que l'un des deux conseils municipaux est en désaccord avec l'autre, alors le sujet traité doit être à nouveau soumis à la commission intercommunale.

Le Conseil Municipal de Vuillecin ne saurait prendre une décision sans l'avis favorable de celui de Dommartin. »

Dans ces conditions, il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer, pour qu'il ne soit pas procédé au scrutin secret à la désignation des représentants de cette nouvelle commission, puis de procéder à leur désignation.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Décide de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection des représentants à la commission intercommunale RPI
- Procède à la désignation desdits membres.

4 Membres titulaires :

- Laurence INVERNIZZI
- Fabienne DUBESSET
- Nicolas RACLE
- Jérémy FLUCHOT

2 Membres suppléants :

- Chantal LECLERC
- Sandrine BARNAY

- Modifie le tableau des commissions communales comme suit ;

COMMISSIONS COMMUNALES	MEMBRES
Bâtiments -Terrains communaux Cimetière Infrastructures publiques	Le Maire Président de droit MICHEL Gilles WILD William ROGNON Bernard PASTEUR Alain ROLET Damien BARNAY Sandrine TROUTET Jean Louis
Sécurité : routière et infrastructures Incendie – Secours Voirie – Eau - Assainissement	Le Maire Président de droit WILD William ROLET Damien MICHEL Gilles ROGNON Bernard BRULEBOIS Jacqueline PASTEUR Alain LECLERC Chantal TROUTET Jean-Louis
Impôts – Finances	Le Maire Président de droit <i>BESSOT Didier</i> DUBESSET Fabienne WILD William MICHEL Gilles <i>LEGRAND Philippe</i> <i>BARNAY Sandrine</i> BRULEBOIS Jacqueline
Cadre de Vie Parcs publics Communication Cérémonies / Comité des fêtes Salle de convivialité Logistique communale et scolaire	Le Maire Président de droit BESSOT Didier LEGRAND Philippe - Conseiller Délégué logistique communale et scolaire DUBESSET Fabienne RACLE Nicolas PASTEUR Alain FLUCHOT Jérémie LECLERC Chantal ROLET Damien
Bois - Forêts Ecosystème forestier Maison forestière	Le Maire Président de droit MICHEL Gilles TROUTET Jean-Louis - Conseiller Délégué Forêt DUBESSET Fabienne FLUCHOT Jérémie LEGRAND Philippe PASTEUR Alain ROGNON Bernard
Bibliothèque Culture Logistique	Le Maire Président de droit DUBESSET Fabienne LEGRAND Philippe - Délégué Logistique BARNAYD Sandrine FLUCHOT Jérémy

	LECLERC Chantal RACLE Nicolas
Urbanisme Environnement Biodiversité	Le Maire Président de droit BESSOT Didier BRULEBOIS Jacqueline - Conseiller Délégué Urbanisme WILD William LECLERC Chantal LEGRAND Philippe TROUTET Jean-Louis RACLE Nicolas ROGNON Bernard
Affaires PERISCOLAIRES ALSH Mutualisé	Le Maire Président de droit DUBESSET Fabienne RACLE Nicolas FLUCHOT Jérémy LECLERC Chantal BARNAY Sandrine
COMMISSION INTERCOMMUNALE	MEMBRES
RPI	4 Membres titulaires : - Laurence INVERNIZZI - Fabienne DUBESSET - Nicolas RACLE - Jérémy FLUCHOT 2 Membres suppléants : - Chantal LECLERC - Sandrine BARNAY

Séance n°06 – Affaire n°06

Présents : 15 Abstention(s) : 0

Procuration(s) : 2 Pour : 15

Suffrages exprimés : 15 Contre : 0

DL 2024 séance n°06 affaire 06

En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
le Maire certifie le caractère exécutoire
du présent acte, le**OBJET** : Adhésion au Comité National d'Action Sociale (CNAS) et désignation des correspondants ;

Le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la Commune de Vuillecin.

* Considérant l'Article L 731-4 du code général de la fonction publique : « l'organe délibérant d'une collectivité ou d'un établissement mentionnés à l'article L4 détermine le type des actions sociales et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article L 731-3, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ».

* Considérant les articles L 2321-2, L3321-1 et L 4321-1 du code général des collectivités territoriales qui inscrivent les dépenses afférentes aux prestations sociales dans la liste des dépenses obligatoires des communes, conseils départementaux et régionaux.

* Considérant l'Article L733-1 du code général de la fonction publique qui prévoit que : « les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents publics à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ».

Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les personnels pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,

Après avoir pris connaissance de la présentation du CNAS, association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont l'objet porte sur l'action sociale des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles, et de son large éventail de prestations qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre aux besoins et attentes de ses bénéficiaires et dont la liste exhaustive et les conditions d'attribution sont fixées dans le guide des prestations,

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

1°) De se doter d'un dispositif d'action sociale de qualité permettant de renforcer la reconnaissance de ses salariés et l'attractivité de la collectivité (ou établissement public), et à cet effet de mettre en place une Action Sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du : 1^{er} septembre 2024, cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction. Et autorise en conséquent le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS.

2°) De verser au CNAS une cotisation correspondant au mode de calcul suivant :

Pour la période du 1^{er} septembre 2024 au 31 décembre 2024 :

- 72.33 euros x le nombre d'agents correspond au montant forfaitaire par bénéficiaire actif et/ou retraité ;

Pour l'année suivante 2025 :

- 220 euros (montant estimatif) x le nombre d'agents correspond au montant forfaitaire par bénéficiaire actif et/ou retraité ;

3°) De désigner Madame Fabienne DUBESSET, membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu notamment pour représenter Valérie ARBAN et Gaelle SAILLARD au sein du CNAS.

4°) De faire procéder ultérieurement à la désignation parmi les membres du personnel bénéficiaire du CNAS d'un délégué agent notamment pour représenter la commune de Vuillecin au sein du CNAS.

5°) De désigner ultérieurement un correspondant (et éventuellement des adjoints) parmi le personnel bénéficiaire du CNAS, relais de proximité entre le CNAS, l'adhérent et les bénéficiaires, dont la mission consiste à promouvoir l'offre du CNAS auprès des bénéficiaires, conseiller et accompagner ces derniers et assurer la gestion de l'adhésion, et de mettre à sa disposition le temps et les moyens nécessaires à sa mission.

Séance n°06 – Affaire n°07

Décisions du Maire dans le cadre de ses délégations

Marché JMG - Entretien tampon de regard sur voirie, rue du Stade

Un marché est conclu avec l'entreprise JMG – 84 rue du Docteur Jean Michel – 25300 VUILLECIN pour l'entretien d'un tampon de regard sur voirie, rue du Stade, pour un montant de **1 146,00.00 € HT, soit 1 375,20 € TTC**

D12-2024 : Marché GROUPAMA – Contrat VILLASSUR - Évolutions des garanties– Avenant
Est approuvé un avenant au contrat d'assurance avec GROUPAMA (VILLASSUR) concernant une mise à jour des garanties (cyberattaques et couverture, suivi des sinistres liés à des catastrophes naturelles et situations épidémiques) à compter du 1^{er} août 2024.

Les autres dispositions du contrat en cours restent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

D13-2024 : Remboursement GROUPAMA – Sinistre rue du Stade solde

Dans le cadre du sinistre constaté le 2 décembre 2023 – Luminaire sur pied – Rue du Stade

Commune de VUILLECIN

L'indemnisation d'une partie des frais proposée par GROUPAMA pour un montant de 923.56 € est acceptée.

L'indemnisation donnera lieu à l'établissement d'un titre de recette qui sera transmis au Trésorier de Pontarlier Banlieue.

D14-2024 : rapportée et remplacée par la décision D17-2024.

D15-2024 : rapportée et remplacée par la décision D18-2024.

D16-2024 : rapportée et remplacée par la décision D19-2024.

D17-2024 : Marché SARL RAPID'SERVICES – SINISTRE PILIER DANS LA COUR

La décision D14/2024 du 19 août 2024 est rapportée et remplacée par la présente.

Un marché est conclu avec l'entreprise RAPID'SERVICES – 6 rue des Ravères – 25300 DOMMARTIN pour la réparation d'un pilier, dans la cour de la mairie, suite à un sinistre survenu le 15 juillet 2024.

Le montant total du marché s'élève à 4 250.00 € HT, soit 5 100.00 € TTC

D18-2024 : Marché VUITTENEZ Didier Ferronnerie – SINISTRE PORTAIL ET BARRIERE (cour mairie)

La décision D15/2024 du 22 août 2024 est rapportée et remplacée par la présente.

Un marché est conclu avec l'entreprise VUITTENEZ Didier Ferronnerie – 6 rue Chanoz – 25300 CHAFFOIS pour la réparation d'un portail et d'une barrière, dans la cour de la mairie, suite à un sinistre survenu le 15 juillet 2024. **Le montant total du marché s'élève à :**

2 500 € HT soit 3 000 € TTC pour la rénovation du portail

+ 580 € HT soit 696 € TTC pour la pose d'une barrière

Soit un total de 3 080 € HT, soit 3 696 € TTC.

D19-2024 : Remboursement GROUPAMA – Sinistre mairie (portail et barrière)

La décision D16/2024 du 22 août 2024 est rapportée et remplacée par la présente.

Dans le cadre du sinistre constaté le 15 juillet 2024 - la dégradation d'un portail et d'une barrière dans la cour de la mairie - l'indemnisation d'une partie des frais proposée par GROUPAMA (après déduction de la franchise et de la vétusté) pour un montant de 7 033,00 € est acceptée.

L'indemnisation donnera lieu à l'établissement d'un titre de recette qui sera transmis au Trésorier de Pontarlier.

Séance n°06 – Affaire n°08

Questions diverses :

ANALYSE PROSPECTIVE FINANCIERE

Après plusieurs mois d'attente, Monsieur RYKALA de la Trésorerie est venu nous présenter l'analyse prospective financière de la commune de Vuillecin. Il devait faire parvenir son document actualisé suite à la réunion, le Maire est toujours en attente de sa réception. Ce document sera transmis au Conseil Municipal. Son analyse a démontré que notre commune se trouvait en « bonne santé financière ». Cette information est importante pour les années à venir notamment pour la future équipe municipale et sa capacité d'investissement.

ARRETE DE PROTECTION DE BIOTOP

Monsieur GUERRINEAU de la DREAL a présenté l'étude faunistique et floristique réalisée autour du lac du Moray. Cette étude s'est déroulée sur l'ensemble d'une année, couvrant les quatre saisons. Certaines espèces patrimoniales, incluant des insectes et des fleurs, ont été identifiées, présentant un intérêt majeur en matière de protection. Monsieur GUERRINEAU se consacrera désormais à l'élaboration d'un projet de règlement, ce dernier sera soumis aux exploitants pour approbation.

SECRETARIAT INTERCOMMUNAL

Commune de VUILLECIN

En raison de deux départs survenus, le secrétariat se retrouve à nouveau en sous-effectif, ce qui entraîne la fermeture au public certains jours.

LICENCE IV :

Les élus ne peuvent pas gérer eux-mêmes une licence IV, cette dernière doit être confiée à un tiers avec une formation obligatoire.

TRAVAUX CENTRE BOURG

- La future signalétique est en cours d'installation, les dernières phases prennent du temps, notamment le marquage au sol ne peut se faire que lorsque la météo est clémente. À la suite de la commission voirie, et en l'absence d'un consensus marqué, le Maire a décidé par arrêté d'assurer une circulation la plus sécurisée possible et cohérente.

De ce fait, une demande pour une réflexion sur la signalétique a été sollicitée auprès du service de la sécurité routière. Le nouveau directeur de la DMO a également partagé son expertise « après s'être déplacé deux fois sur site », fort de nombreuses années d'expérience au sein du pôle sécurité voirie du département.

Un avis unanime est ressorti : l'importance d'une cohérence sur les deux axes principaux du village, la rue de Pontarlier et la rue Principale. Cette dernière se caractérise par une largeur excessive et un profil rectiligne pouvant favoriser certains usagers à dépasser les limites de vitesse réglementaires établies pour toutes les agglomérations, soit 50 km/h.

Le carrefour du centre bourg, sera modifié par signalétique importante soit : une limitation à 30km/h et pour le « carrefour dangereux » sur la rue Principale, un céder le passage sera installé au niveau de la rue de la Louvière et rue de Pontarlier.

Malgré cela, il est impératif de remédier aux vitesses excessives dans la rue Principale. Une demande de devis est actuellement en cours pour un futur aménagement au bas de la Principale « entre la Mairie et le croisement de la Rue de Traverse » afin de « casser » la vitesse. Et par une requête expresse de Philippe LEGRAND, un devis sera demandé pour l'installation d'un feu intelligent avant le carrefour situé au niveau du 18 rue Principale.

- Fontaine de la place : Nous sommes toujours dans l'attente de la finalisation de sa rénovation.
- Plantation : la plantation des arbres est programmée en novembre prochain.

Commissions Intercommunales

Monsieur Didier BESSOT - Commission Tourisme : Dernières actualités du Château Joux, une réflexion est en cours pour amener le Gounefay vers des activités 4 saisons. Pistes de ski : la Communauté de Communes de Mont d'or 2 lacs ne tracera plus certaines pistes à compter de cet hiver.

La séance est levée à 22 h30

Le Maire

Laurence INVERNIZZI



Le Secrétaire de séance

Chantal Leclerc



Séance n°06 – Conseil Municipal du 13/09/2024**Liste des délibérations et affaires traitées au cours de la :**

N°		Fait l'objet d'une délibération	Ne fait pas l'objet d'une délibération
1	Décision modificative budgétaire n°2 – Budget principal	X	
2	Droit de préemption urbain – Mise en place zonages PLUIH	X	
3	Délégation du Conseil Municipal au maire en matière de DPU	X	
4	Bail rural (Syndicat Pastoral)	X	
5	Gestion du RPI : Commission intercommunale – Désignation des représentants	X	
6	Adhésion au Comité National d'Action Sociale (CNAS) et désignation des correspondants	X	
7	Décisions du Maire		X
8	Questions diverses		X